



Equipements et cadre de vie
Bâtiments

Décision n° 2022-153

Objet : Mission de vérification périodique et réglementaire des établissements recevant du public de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société DEKRA Industrial SAS, répond aux exigences techniques et réglementaires pour assurer la mission de vérification périodique et réglementaire des établissements recevant du public de la ville de Sceaux,

DECIDE d'approuver le contrat n° 2022 0506 5414 v2 pour un montant de 10 105,76 euros HT pour une durée ferme d'un an.

DECIDE de le signer avec la société DEKRA Industrial SAS, Agence Ile-de-France rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 13 juin 2022





Philippe LAURENT